



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 28 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 28 juillet 2020 à 20h**, à la salle polyvalente de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du **24 juillet 2020**.

La séance est ouverte par M. le Maire, Christophe KNOBLOCH, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- HOUBRE Gaëlle
- LOOS Clothilde
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Yolande
- SEYLLER Francis
- SIMLER Nicolas
- THIETRY Frédérique
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine, a donné procuration à BARONDEAU Huguette
- JASIC Mahir, a donné procuration à CHAMBAS Jean-Marc

Absent non excusé :

- SEYLLER Cédric

1. Approbation du PV du 16 juin 2020

Le Procès-Verbal la réunion du Conseil Municipal du 16 juin 2020 a été adressé à l'ensemble des Conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du PV du 10 juillet 2020

Le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal a été adressé à l'ensemble des Conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-14 du code des communes, le Conseil Municipal désigne Fabrice GISSELBRECHT en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

4. Approbation du Compte Administratif 2019 - Budget principal

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Avant d'entamer ce point, Mme ROMILLY explique que le budget de la Commune se décompose en 2 sections :

- *La section de fonctionnement : qui enregistre les dépenses et les recettes de l'activité courante au cours de l'année ;*
- *La section d'investissement : qui retrace l'évolution des investissements patrimoniaux au cours de l'année.*

Chaque année, le Conseil Municipal valide et approuve le Compte Administratif pour les deux sections.

Le percepteur tient lui aussi une comptabilité qui doit être strictement identique à celle de la commune, elle est aussi adoptée chaque année, c'est le Compte de Gestion.

Il est important de saisir la différence entre le Compte Administratif qui représente les dépenses et les recettes réelles de l'année écoulée et le Budget Primitif qui présente des prévisions pour l'année à venir.

Des comptabilités et budgets annexes complètent l'activité financière et comptable. Pour notre Commune nous relevons sous cette forme comptable en budget annexe l'opération : Lotissement de la gare – 4ème tranche.

Mme ROMILLY Aude précise que le compte administratif avait été voté en conseil municipal le 03/03/2020, cependant, la Trésorerie a informé la Commune par mail (le 04/03/2020) que le budget Primitif (BP) 2019 avait été voté avec un excédent de fonctionnement reporté (c/002) de 1 448 455,59 €. Or, il aurait dû être retranché du montant du déficit d'investissement reporté inscrit au c/1068 de 206 434 €

Le compte administratif fait donc apparaître les montants suivants :

Fonctionnement

Recettes :	1 289 839,60 €
Dépenses :	987 663,53 €
Excédent de fonctionnement 2018 (c/002) :	1 242 021,59 €
Excédent de fonctionnement 2019 :	1 544 197,66 €

Investissement

Recettes :	372 058,99 €
Dépenses :	543 344,87 €
Déficit d'investissement 2018 (c/001) :	- 206 434,00 €
Déficit d'investissement 2019 :	- 377 719,88 €

Le Maire quitte la salle.

L'adjointe Aude ROMILLY demande aux conseillers de procéder au vote du compte administratif de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Du fait de l'erreur matérielle constatée, cette délibération annule et remplace la délibération d'adoption du Compte Administratif 2019 prise en conseil municipal le 03/03/2020.

5. Affectation du résultat

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Vu le Compte administratif 2019 de la Commune, il est proposé d'inscrire :

Excédent de fonctionnement reporté (c/002 – Recette de fonctionnement)

= excédent de fonctionnement 2019 – déficit d'investissement inscrit au c/1068
= 1 544 197,66 – 377 719,88 € = **1 166 477,78 €**

Déficit d'investissement reporté (c/001 – Dépense d'investissement)

= **377 719,88 €**

Excédent de fonctionnement capitalisé (c/1068 – Recette d'investissement)

= **377 719,88 €**

Adopté à l'unanimité.

6. Validation des propositions de la commission finances

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

a. Subventions aux associations locales

Mme ROMILLY Aude indique que les associations de Wittisheim ont été sollicités en début d'année pour remettre les documents nécessaires à l'obtention de la subvention annuelle de fonctionnement (nombre de membres et bilan financier).

Comme vu en commission finances, il est proposé de verser en 2020 à chaque association une subvention calculée comme suit :

- Part fixe 80 € + 5 € par membre de moins de 16 ans + 2 € pour les autres membres (comme pour les années précédentes) ;
- Ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 200 €. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire due à la Covid-19, plusieurs associations se sont vues dans l'impossibilité de mener à bien leurs manifestations et voient leurs rentrées d'argent impactées. Cette subvention a pour objectif de pallier pour partie cette diminution des recettes.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments communiqués par les associations et les montants de subvention correspondants. Les associations en « grisé » n'ont pas remis les documents nécessaires au calcul de la subvention. Après en avoir débattu, la commission propose au Conseil Municipal de ne leur verser la subvention (même la part fixe de 80 €) que sur présentation des documents nécessaires. Les associations concernées seront informées par courrier de ces dispositions.

Associations	< 16 ans	S/Total	> 16 ans	S/Total	Part fixe	Total	Subv Covid	Total
Acti Wittis Parents	0	0 €	19	38 €	80 €	118 €	200 €	318 €
Arboriculteurs et bouilleurs de cru		0 €	45	90 €	80 €	170 €	200 €	370 €
L'AAPW	2	10 €	32	64 €	80 €	154 €	200 €	354 €
AGF	0	0 €	63	126 €	80 €	206 €	200 €	406 €
Amicale Pompiers	0	0 €	41	82 €	80 €	162 €	200 €	362 €
Chorale Ste Cécile	0	0 €	29	58 €	80 €	138 €	200 €	338 €
Craquettes du Ried	46	230 €	51	102 €	80 €	412 €	200 €	612 €
Donneurs de sang	0	0 €	94	188 €	80 €	268 €	200 €	468 €
FCW	49	245 €	48	96 €	80 €	421 €	200 €	621 €
Moto Club du Ried	0	0 €	63	126 €	80 €	206 €	200 €	406 €

Musique Espérance	1	5 €	15	30 €	80 €	115 €	200 €	315 €
Vies et Nature	2	10 €	48	96 €	80 €	186 €	200 €	386 €
Koba Family		0 €		0 €	80 €	0 €	0 €	0 €
Volley Club	0	0 €	27	54 €	80 €	134 €	200 €	334 €
Pétanque		0 €		0 €	80 €	0 €	0 €	0 €
Foulées du Sourire	0	0 €	13	26 €	80 €	106 €	200 €	306 €
Club de l'Amitié	0	0 €	112	224 €	80 €	304 €	200 €	504 €
Boxing Club	0	0 €	64	128 €	80 €	208 €	200 €	408 €
LIVELY	0	0 €	38	76 €	80 €	156 €	200 €	356 €
						3 464 €	3 400 €	6 864 €

Mme ROHMER Rosalie demande quelle est l'activité de la Koba Family. L'adjointe lui répond qu'il s'agit d'une association qui profite des infrastructures du Wake Park.

M. ROSENZWEY Arnaud indique que le tableau présenté ne liste pas l'association du Kendo ainsi que l'association des Bosniaques. Les services administratifs vérifieront que les demandes de documents leur ont bien été envoyées et le cas échéant, les solliciteront pour le retour de ces pièces.

Les 6 conseillers municipaux membres des associations listées ne prennent pas part au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de verser en 2020 une subvention classique de fonctionnement aux associations de la Commune composée d'une part fixe de 80 € (comme pour les années précédentes) + 5 € par membre de moins de 16 ans + 2 € pour les autres membres ;
- DECIDE d'ajouter à la somme précédente et à titre exceptionnel en 2020, considérant la crise sanitaire, un montant de 200 €
- DECIDE de conditionner le versement de cette subvention à la présentation par les associations des pièces nécessaires au calcul.

b. Demande de subvention de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

A ce jour, l'amicale des Sapeurs-Pompiers n'a pas encore sollicité les subventions au titre de l'année 2020. Les montants sont fonction du nombre de membre de l'amicale :

- Cotisation à la Fédération Nationale et à l'Union Départementale : 341,50 €
- Prise en charge de la moitié de l'assurance (RC/DI) : 57,35 €
- **TOTAL :** 398,85 €

Il est proposé d'acter le paiement de cette subvention de 398,85 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers s'ils en font la demande.

Adopté à l'unanimité.

c. Demande de subvention de l'Harmonie Espérance

Mme ROMILLY Aude indique que la commission finance propose de reconduire la subvention de 99 € à l'Harmonie Espérance. Elle explique que l'association doit s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès d'un organisme, la SEAM – Société des Editeurs et Auteurs de Musique. Cette cotisation est reversée aux éditeurs de musique afin de compenser la perte liée aux photocopies des partitions. L'association serait donc ensuite autorisée à faire des copies.

La Commune a toujours pu compter sur le soutien de l'Harmonie Espérance, pour toutes les manifestations organisées et il est proposé par conséquent de prendre en charge, par le biais de cette subvention, la somme correspondant à cette cotisation.

Il est proposé d'accorder une subvention de 99 € à l'Harmonie Espérance, si elle en fait la demande, pour le paiement de la cotisation SAEM.

Adopté à l'unanimité.

d. Subventions aux associations caritatives

Mme ROMILLY liste les associations à vocation caritatives qui ont fait une demande de subvention auprès de la Commune :

- Chiens Guides de l'Est, pour la construction centre d'éducation à Cernay ;
- Association prévention routière, pour la sensibilisation usagers de la route ;
- AFSEP, pour le soutien patients sclérose en plaque ;
- AIDES, pour la lutte contre le VIH et les hépatites virales ;
- ARAHM, pour l'aide aux handicapés moteur ;
- Office National des anciens combattants, pour le soutien aux résidents des EHPAD ;
- Les restaurants du Cœur, pour le don de repas aux démunis.

Comme en 2019, un maximum de 12 demandes de subvention aux associations caritatives seront recevables dans l'année. Il est proposé de verser à chacune une subvention de 50 €.

Il est proposé de verser une subvention de 50 € à ces 7 associations qui en ont fait la demande et de donner une suite favorable à 5 autres demandes d'associations caritatives d'ici la fin 2020, si des demandes sont formulées.

Adopté à l'unanimité.

e. Local pétanque – Acquisition d'une gazinière

Mme ROMILLY explique que ce local est une propriété communale et peut de ce fait être loué aux particuliers. La gazinière 5 feux actuelle étant cassée, il convient de la remplacer.

Des devis ont été réceptionnés pour l'acquisition d'une nouvelle gazinière 5 feux :

- Télé Ménager Christophe – Baldenheim : 909 € TTC
- TVM – Sundhouse : 1 408,99 € TTC
- Darty : de 1 111,48 € TTC à 1 999 € TTC

Des devis ont également été sollicités pour une gazinière 4 feux :

- Darty : de 329 € TTC à 399 € TTC

M. ORIHUELA Jules demande qui utilise le local. Mme ROMILLY lui répond qu'il est utilisé par le Moto Club mais également mis en location auprès des habitants de la Commune. M. le Maire précise qu'on ne devrait pas l'appeler le « club house pétanque » car n'est plus utilisé que par cette association.

Mme ROHMER Rosalie demande si une gazinière 5 feux se justifie. Le Maire lui répond qu'en effet, la taille se justifie car pour la confection des repas pour une grande assemblée, les 5 feux sont nécessaires, d'autant plus que le four est également d'une dimension plus importante.

Mme ROHMER Rosalie demande si les donneurs de sang peuvent s'y regrouper. Le Maire lui répond qu'une location par l'association est possible, sachant qu'ils peuvent également utiliser la salle de réunion de la salle polyvalente, qui est mise à disposition gracieusement des associations de la commune.

M. ORIHUELA Jules demande si une visite des différents bâtiments par les conseillers municipaux pourrait être programmée. Le Maire lui répond qu'une telle visite s'organisera après la rentrée.

La commission finances propose de retenir l'offre de Télé Ménager Christophe pour 909 € TTC

Adopté à l'unanimité.

f. Budget 2020 de l'école primaire

Crédits de fonctionnement

L'école primaire bénéficierait de 10 000 € pour les dépenses courantes de fonctionnement (idem BP 2019)

Financement du transport des sorties scolaires

Déplacements piscine et cinéma pour 6 000 € (idem BP 2019)

Investissement

Pour le renouvellement du mobilier scolaire et d'une partie des ordinateurs, il est proposé d'inscrire une ligne de 8 400,00 € (4000 € au BP 2019)

Adopté à l'unanimité.

g. Investissements 2020

Le tableau ci-après reprend les nouvelles propositions pour 2020 :

Opération	Titre	Sous-Titre	Article	Propositions 2020	TOTAL Opérations
54	Protection Incendie	Matériel et outils de défense civile	21568	3 000,00 €	14 200,00 €
		Etudes	2031	11 200,00 €	
21	Immobilisations	Autres Immo corporelles	2188	8 000,00 €	8 000,00 €
220	Mairie	Etudes	2031	5 000,00 €	20 200,00 €
		Logiciels	2051	1 200,00 €	
		Matériel bureau et informatique	2183	14 000,00 €	
		Constructions	21311	0,00 €	
51	Aménagement Cimetière	Frais d'études	2031	2 000,00 €	12 000,00 €
		Constructions sur réseau voirie	2151	10 000,00 €	
650	Aménagement urbain - mobilier	Autres Immo corporelles	2188	11 600,00 €	11 600,00 €
668	Salle polyvalente - Travaux	Autres bâtiments publics	21318	5 000,00 €	5 000,00 €
670	Ecole - Investissement	Matériel bureau et informatique	2183	8 400,00 €	8 400,00 €
787	Réaménagement de voirie	Réseaux de voirie	2151	16 000,00 €	16 000,00 €
796	Club house - Travaux	Constructions		0,00 €	0,00 €
799	Transformation POS-PLU	Frais d'études	2031	14 900,00 €	19 400,00 €
		Frais d'insertion	2033	4 500,00 €	
803	Ecole - Aire de jeux	Constructions		0,00 €	0,00 €
808	Grange - Travaux réhabilitation	Constructions	2313	4 400,00 €	4 400,00 €
809	Plan d'eau - aire de jeux + local maître-nageur	Constructions autres bat publics	21318	3 500,00 €	16 000,00 €
		Autres immo	2188	12 500,00 €	
810	Stèle Bassompierre - aménagement	Plantations arbres et arbustes		0,00 €	0,00 €
814	Maison forestière - Travaux	Constructions autres bat publics	21318	75 000,00 €	75 000,00 €
816	Salle polyvalente - Equipement	Autres immo corporelles	2188	1 000,00 €	1 000,00 €
817	Salle polyvalente - Abords	Frais d'études	2031	8 700,00 €	622 700,00 €

		Constructions - réseau de voirie	2151	614 000,00 €	
820	Ecole - Travaux	Autres Immo corporelles	2188	2 000,00 €	2 000,00 €
821	Presbytère - travaux	Etudes	2031	0,00 €	53 000,00 €
		Autres Immo corporelles	2188	20 000,00 €	
		Constructions	2313	33 000,00 €	
822	Rue des Seigneurs - Ecoulement EP	Réseaux de voirie	2151	5 000,00 €	5 000,00 €
826	Hanfgraben	Autres réseaux	21538	6 700,00 €	6 700,00 €
830	Réfection voirie rue Paul Scheffels	Plantations arbres et arbustes	2121	500,00 €	500,00 €
832	Rue des Roses/du Cimetière - carrefour	Frais d'études	2031	0,00 €	22 000,00 €
		Réseaux de voirie	2151	22 000,00 €	
835	Salle polyvalente - Mobilier	Immo corporelles	2188	47 000,00 €	47 000,00 €
837	Rue des Sœurs - Voirie	Frais d'études	2031	5 520,00 €	361 400,00 €
		Réseaux de voirie	2151	355 880,00 €	
841	Aménagement rue du Moulin	Plantations arbres et arbustes	2151	200,00 €	200,00 €
844	Etang de pêche - Travaux sur berges	Plantations arbres et arbustes	2121	7 100,00 €	27 000,00 €
		Aménagement de terrains	2128	19 900,00 €	
1008	Plantations	Plantations arbres et arbustes	2121	5 000,00 €	5 000,00 €
1003	Aire de remplissage	Constructions	2128	10 000,00 €	13 000,00 €
		Autres Immo corporelles	2188	3 000,00 €	
1004	Sortie du village vers Sundhouse	Réseaux de voirie	2151	10 000,00 €	10 000,00 €
1005	Rue des Dahlias - réaménagement	Réseaux de voirie	2151	7 000,00 €	7 000,00 €
1006	Site internet	Concession et droits similaires	2051	10 000,00 €	10 000,00 €
1007	Terrain de foot	Autres Immo corporelles	2188	10 000,00 €	35 000,00 €
		Réseaux de voirie	2151	25 000,00 €	

L'ensemble de ces opérations représente un montant de 1 438 700 €.

Adopté à l'unanimité.

7. Approbation du Budget Primitif 2020 – budget principal de la Commune

Rapporteur : L'Adjointe Aude ROMILLY

Une présentation détaillée du Budget Primitif 2020 est faite sur diaporama, au cours de la séance.

Budget Fonctionnement

Recettes et Dépenses : 2 298 985,78 €

Budget Investissement

Recettes et Dépenses : 1 893 419,88 €

BUDGET TOTAL des Recettes et Dépenses

4 192 405,66 €

Adopté à l'unanimité.

8. Approbation du Budget Primitif 2020 – budget lotissement Gare 4^{ème} tranche

Rapporteur : L'Adjointe Aude ROMILLY

Budget Fonctionnement

1 118 118,15 €

Budget Investissement

232 388,00 €

BUDGET TOTAL Recettes et Dépenses

1 350 506,15 €

Adopté à l'unanimité.

9. Versement d'une prime exceptionnelle « Covid » aux agents communaux

Rapporteur : L'Adjointe Aude ROMILLY

Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

L'Adjointe rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent. Le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- La prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- Toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Mme ROHMER Rosalie demande combien d'agents seraient concernés par le versement de cette prime. Mme ROMILLY lui indique que tous les 13 agents de la Commune (3 ATSEMs, 2 agents d'entretien, 4 agents techniques et 4 agents administratifs) en bénéficieraient mais à des montants différents en fonction des conditions de travail de chacun au moment de la crise sanitaire.

Tous les agents ont en effet été mobilisés pendant la période de confinement, mêmes ceux placés en autorisation d'absence. Ils bénéficieraient donc tous d'une prime, mais le montant serait plus important pour les agents administratifs, qui ont eu une charge de travail bien plus conséquente et ont dû faire face à des difficultés importantes. Les agents administratifs auraient donc logiquement un montant plus élevé.

CONSIDERANT :

- **Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;**
- **Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la Commune de Wittisheim qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

10. Dégrèvement exceptionnel de la CFE - Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

Les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettent au Conseil Municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises :

- De taille petite ou moyenne (< 150 000 € HT de chiffre d'affaire)
- Des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

L'Adjointe indique que le dégrèvement porte sur les 2/3 du montant, sachant que l'Etat prendrait à sa charge la moitié des 2/3. Elle précise que les entreprises concernées ont payé 2 200 € de CFE à la commune en 2019.

Le Maire indique qu'il s'agirait d'un bel exemple de solidarité envers ces entreprises et de soutien au monde économique. Il précise que la communauté de communes a pris une délibération allant dans le même sens.

VU la 3^e loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **DECIDE d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire.**
- **CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux**

11. Diminution exceptionnelle du droit de place appliqué à la Rôtisserie

Rapporteur : l'Adjointe, Aude ROMILLY

La rôtisserie a sollicité un geste de la part de la commune sur le droit de place (10 €/jour) du fait de la crise sanitaire. La recette annuelle liée à ce droit de place représente environs 520 €.

La commission finances propose de réduire d'un tiers le droit de place (173 €), afin d'établir un parallèle avec la CFE. Le Maire a suivi la proposition de la commission. La recette 2020 serait donc de 347 € environs.

Le Conseil municipal PRENDRE ACTE de cette décision dont le sujet relève des délégations qu'il a donné au Maire.

12. Substitution de la Commune par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour la perception du produit de la TCCFE

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical du SEGR, l'article L. 5212-24 du CGCT permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1^{er} janvier 2020) pour la perception de la TCFE.

Les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont :

- Aucune perte financière pour la commune, car elle continue de percevoir, trimestriellement, le même montant. Les frais de gestion (1%) fixés par le Syndicat sont identiques à ceux pratiqués par les fournisseurs d'électricité.
- La garantie de toucher les bons montants, grâce aux contrôles diligentés par le Syndicat. Si celui-ci constate l'absence de déclarations effectuées par les fournisseurs ou une erreur dans les montants versés, une procédure de rattrapage sera alors engagée.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

M. le Maire précise que sur toutes les factures d'électricité apparait la TCCFE.

Jusqu'à présent, la Commune n'avait pas les moyens de contrôler les montants déclarés par les fournisseurs. Cette adhésion aurait l'avantage essentiel de vérifier les déclarations des fournisseurs, afin de garantir de toucher les montants réels de cette taxe.

VU l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

VU les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin du 30 juin 2020 proposant à ses communes membres de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

DECIDE qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin est substitué à la commune pour la perception de la TCFE sur son territoire.

13. Comité syndical de l'ATIP - Désignation des électeurs

Rapporteur : le Maire, Christophe KNOBLOCH.

La commune est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants ;
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical.

Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant. Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DÉSIGNE M. Thierry WITWICKI en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.**
- **DÉSIGNE M. Christophe KNOBLOCH en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.**

14. Rapport annuel 2019 SMICTOM Alsace Centrale

Rapporteur : l'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Après une présentation synthétique, le Conseil PREND ACTE du rapport d'activité 2019 du SMICTOM d'Alsace Centrale.

15. Décisions du Maire

- Acquisition de logiciels (Adobe Acrobat pro ; InDesign ; Illustrator ; Photoshop) auprès de l'entreprise OCI pour un montant de 1 139,86 € TTC
Cette acquisition ayant pour objectif de gérer en interne les éditions des différentes parutions de la Commune (Wettsa Liaison et Wettzer Blatt'l principalement). Le montant va être rapidement rentabilisée aux vues du nombre de communication à faire toute l'année.
- Bardage du modulaire des maîtres-nageurs au plan d'eau par l'entreprise De Vinci pour un montant de 3 374,48 €.
Le bardage devait être refait. En effet, des guêpes se sont installées à l'intérieur de l'ancien bardage et les pompiers n'ont eu d'autre choix que de l'enlever. Ils ont ainsi réussi à supprimer les 50 nids de guêpes qui s'y étaient installées. La technique de bardage a été revue et si des nids de guêpe devaient se réinstaller, il serait possible de tout déposer pour ensuite le reposer. Le montant comprend la fourniture et la pose du bardage. En effet, la pose n'a pas pu être réalisée par les agents communaux du fait de leur charge travail dans le cadre de la crise de la Covid.

16. Informations

Le Maire indique que le prochain Wettsa Liaison est en cours de finalisation. Les conseillers seront sollicités pour la distribution, en même temps que le journal intercommunal « Ried Info ».

Mme ROHMER Rosalie demande si les formations individuelles qui ont été proposées par l'IPAG ont un intérêt sachant qu'une formation de groupe spécifique au conseil municipal sera organisée. Le Maire lui répond qu'il proposera en effet au conseil la réalisation d'une formation spécifique « fonctionnement d'une commune et rôle un conseiller », mais le suivi d'autres formations a toujours un intérêt et peut apporter des informations complémentaires.

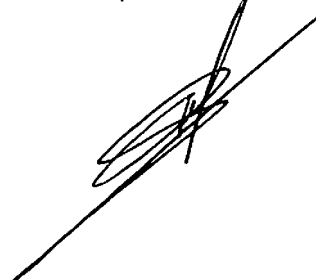
M. SIMLER annonce la naissance de sa petite fille Margaux. Les membres du Conseil Municipal l'en félicite et lui offre un cadeau de leur part et de celle du personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance prend fin à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Fabrice GISSELBRECHT



Le Maire,
Christophe KNOBLOCH





MAIRIE DE WITTISHEIM
Conseil Municipal du 28 juillet 2020
SIGNATURE DU PV

AYDIN MARIE-MADELEINE <i>Excusée</i> 	BARONDEAU HUGUETTE 
CHAMBAS JEAN-MARC 	DA COSTA OLIVEIRA AGATHE
GISELBRECHT FABRICE 	HOUBRE GAELE 
JASIC MAHIR <i>Excusé</i>	KNOBLOCH CHRISTOPHE 
LOOS CLOTHILDE 	ORIHUELA JULES 
ROHMER ROSALIE 	ROMILLY AUDE 
ROSENZWEY ARNAUD 	SEYLLER YOLANDE
SEYLLER FRANCIS 	SEYLLER CEDRIC <i>Absent</i>
SIMLER NICOLAS 	THIETRY FREDERIQUE 
WITWICKI THIERRY 	